

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur GRONDIN JEANNINE VISENTIN JACQUES  
869 CHE DE BERNE  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 35 : PI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)

Madame BOAVIDA née COMBELAS ISABELLE  
792 CHE DE BERNE  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 12 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazauges, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur AUBERTIN BERNARD  
351 CHEM DU PLATEAU  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 72 : PI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame VERLAQUE née CERRATI PATRICIA  
106 RUE MARCEAU  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 105 : UI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

Madame FILLOL AURELIE  
69 IMPASSE DU 15EME CORPS  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 40 : NI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

MonsieurIVALDI RICHARD  
960B CHE DE FONT TROUVADE  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 107 : PI 110 : PI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

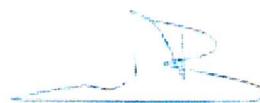
Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame HENRI née PAYAN SEVERINE  
239 CHE DU PETIT RECOURS  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 129 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame HENRI née QUINET ALAIS  
239 CHE DU PETIT RECOURS  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 129 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

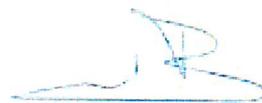
Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com

Monsieur HENRI VIVIEN  
239 CHE DU PETIT RECOURS  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

N/Réf. DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 129 : PI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com

N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur HENRI SEBASTIEN  
239 CHE DU PETIT RECOURS  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 129 : PI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

Madame BIANCHINI EVELINE  
LE CLOS MATISSE  
135 ALL DES TOURNESOLS  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 58 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

Monsieur DA PRATO MARCEL  
LE CLOS MATISSE  
135 ALL DES TOURNESOLS  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 58 : PI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur FREMONT YOANN  
1F CHEMIN DU PLATEAU  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 86 : PI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur CASTALDO PATRICK  
103 CHE DU GRAND CHENE  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 81 : P

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur CERRATI ANGELO  
QRT FONT TROUVADE  
563 CHE DU CANAL  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 105 : UI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur GUARINO PATRICK  
LES BATAILLOLES  
1136 CHE AURELIEN  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 125 : NI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

Monsieur GUARINO PATRICK  
1136 CHE AURELIEN  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 134 : P

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)

Monsieur GUARINO LOUIS  
1136 CHE AURELIEN  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 125 : U

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)

Monsieur le Directeur COGEBAT  
20 RUE DENFERT ROCHEREAU  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 133 : P

Monsieur le Directeur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Péri-mètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Péri-mètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur AMIN ALEXANDRE  
96A ALLEE DES LILAS  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 33 : PI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame FARRUGIA née CHRISTOU SOPHIE  
33 RTE DE ROUGIERS  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 63 : U

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com

N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur le Directeur BLEU AZUR LA SAINTE  
BAUME  
1192 CHE DE L'ARGERIE  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 24 : P

Monsieur le Directeur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

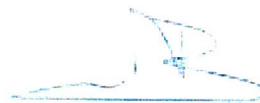
Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur VATINELLE GUILLAUME  
IMPASSE DE LA STE BAUME  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 53 : N

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame CORTEZ née AUDIBERT ANDREE  
ANCIEN CHEMIN DE POURRIERES  
BEL AIR  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 5 : U

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur DE CARVALHO CARLOS  
121 CHEM DU PLATEAU  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 130 : PI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Péri-mètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Péri-mètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame DE CARVALHO CARLOS née VAILLANT  
MONIQUE  
121 CHEM DU PLATEAU  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

LRAR  
COMPTE 130 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

Monsieur DEUDON-BONNELL CEDRIC  
RTE DE ROUGIER  
4 CHE DU GRAND CHENE  
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 136 : PI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur PIBAROT PHILIPPE  
666 RUE MAPLE  
J4JSJ1 LONGUEUIL  
QUEBEC  
CANADA

LRAR  
COMPTE 113 : NI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame JUAN née LACROIX MARYSE  
149 BD DE SAINT-MARCEL  
13011 MARSEILLE

LRAR  
COMPTE 93 : NI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

Madame la gérante SCI CALIFORNIE  
1098 CHEMIN DES RUPS  
83149 BRAS

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 274 : PI

Madame la gérante,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame la gérante, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)

Monsieur AURIC MICHEL  
57 CHEMIN DU VALLON DES VAUX  
06800 CAGNES SUR MER

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 3 : NP

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur le Président SNCF MOBILITES  
CS 20012  
9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU  
93200 SAINT DENIS

LRAR  
COMPTE 4 : P

Monsieur le Président,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

Madame MAGIS née ARNAL MURIEL  
29 RUE PARADIS  
13001 MARSEILLE

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 117 : P

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame FILLOL JENNIFER  
LES GRANGES  
07200 SAINT-MAURICE-D'ARDECHE

LRAR  
COMPTE 40 : NI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

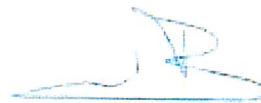
Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame FABRE-TESTE CHRISTIANE  
59 RUE DU NEUBOURG  
76500 ELBEUF

LRAR  
COMPTE 114 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur HUERTAS MAURICE  
CHATEAU DE FONTAINIEU  
75 CR DE FONTAINIEU  
13014 MARSEILLE

LRAR  
COMPTE 90 : P

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

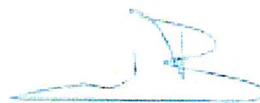
Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame SAYOU née SIVAN SUZANNE  
CHEZ MLE MAZZOLA SOPHIE  
2 RUE DU HAMEAU  
91540 MENNECY

LRAR  
COMPTE 120 : P

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

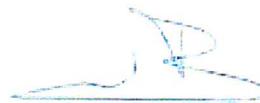
Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur DUBOURDEAUX OLIVIER  
SAINT ESTEVE  
83119 BRUE-AURIAC

LRAR  
COMPTE 85 : P

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame ~~R~~OLLET CLEMENCE  
57 IMP CROIX DE REGNIER  
13004 MARSEILLE

LRAR  
COMPTE 65 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame CAILLOL ANNE  
9 AV STEPHANE HESSEL  
13500 MARTIGUES

LRAR  
COMPTE 115 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com

Monsieur DE KERMEYVES  
98 RUE VICTORINE  
83000 TOULON

N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 6 : U

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

Monsieur RICOU JAKIE  
ROSE BRUILY BAT4  
219 BD DE SAINT-LOUP  
13011 MARSEILLE

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 25 : P

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

Monsieur GALEA REMY  
24 BD CURIE  
13013 MARSEILLE

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 23 : P

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

Monsieur PAYAN-DEDOMINICI NICOLAS  
APPT 102 BATIMENT 1  
236 AV DE MAZARGUES  
13008 MARSEILLE

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 15 : N

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)

Madame DURBEC HENRIETTE  
53 CHE DES FENETRES ROUGES  
13011 MARSEILLE

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 118 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame GARBAA RODAINA  
LES ESCOURTINES  
11 ALL DES GENEVRIERS  
13011 MARSEILLE

LRAR  
COMPTE 59 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur VELGE GERARD  
1741 RUE DU BLANC PIGNON  
62370 ZUTKERQUE

LRAR  
COMPTE 86 : PI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

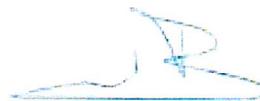
Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)

Madame FABRE-TESTE DOMINIQUE  
1600 CHE DE VALVERANNE  
04100 MANOSQUE

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 114 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com

N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

Monsieur SALBASHIAN JEANNOT  
VALLON DES VAUX  
0 RTE DE LA CIOTAT  
13400 AUBAGNE

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR

COMPTE 11 : P

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur BERTRAND MICHEL  
LA JAUBERTE  
83860 NANS-LES-PINS

LRAR  
COMPTE 18 : P

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

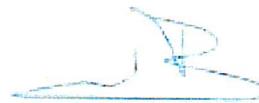
Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur FARRUGIA PATRICK  
PARC DE L OLIVAIE VILLA 27  
236 CHE DE L OLIVAIE  
83200 TOULON

LRAR  
COMPTE 63 : NI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Péri-mètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Péri-mètres de Protection (PPR)  
  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Monsieur LAROSE GABRIEL  
ZONE INDUSTRIELLE DE LA PAULIN  
83130 LA GARDE

LRAR  
COMPTE 19 : PI

Monsieur,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)  
PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

Madame FARRUGIA ISABELLE  
13D CHE DE L ESTOUPE  
11320 LABASTIDE D ANJOU

LRAR  
COMPTE 63 : NI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périmètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périmètres de Protection (PPR)

Madame BARRAUD née CALLAREC MONIQUE  
C O MME BONNET DANIEL  
11B RUE CARNOT  
84800 L ISLE SUR LA SORGUE

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 19 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN

Le Tholonet, le 08 avril 2025

Affaire suivie par Mme BRONDEAU / Mme CHASTEL

E-mail : DUP83perimetres@canal-de-provence.com  
N/Réf. : DUP 83 Périètres de Protection  
Objet : Notification individuelle de l'arrêté préfectoral de DUP  
des Périètres de Protection (PPR)

Madame CUMINETTO née JIBRAYEL JEANNE  
6 RUE BERLIOZ  
13006 MARSEILLE

PJ : Arrêté préfectoral du 28 janvier 2025  
Etat parcellaire

LRAR  
COMPTE 80 : PI

Madame,

A la suite de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2024 et qui s'est déroulée du 26 février au 29 mars 2024 en mairies de la Garde, du Beausset, du Luc - en-Provence, de Mazaugues, de Pourcieux, de Rians, de Saint-Maximin-la Sainte-Baume, de Signes, et de Vinon-sur-Verdon, la commission d'enquête ayant rendu un avis favorable, Monsieur le Préfet du Var a pris en date du 28 janvier 2025, un arrêté :

- autorisant la Société du Canal de Provence, en qualité de concessionnaire de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à utiliser l'eau brute issue des ouvrages du canal de Provence à des fins de consommation humaine,
- déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des ouvrages du Canal de Provence.

Nous avons l'honneur de vous notifier ci-joint l'arrêté préfectoral avec l'état parcellaire vous concernant.

Nous attirons votre attention sur les interdictions, restrictions d'usage du sols et dérogations possibles qui sont détaillées dans l'arrêté préfectoral en fonction des ouvrages et des périmètres de protection rapprochée proximal (PPRP) ou distal (PPRD).

Par ailleurs, nous vous précisons que vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour former un éventuel recours devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

La Cheffe du Service  
Maîtrise d'Ouvrage,



Violaine CHAUVIN